



**Séance du
Conseil municipal**

**05 DECEMBRE 2024 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2024

- | | |
|--------------|---|
| DEL-2024-071 | DECISION MODIFICATIVE N°3 |
| DEL-2024-072 | AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN OPERATIONS VOTEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 |
| DEL-2024-073 | TARIFICATION SOCIALE: CANTINE A 1 EURO |
| DEL-2024-074 | MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-054 TARIFS COMMUNAUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 CONCERNANT LES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE |
| DEL-2024-075 | FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOLCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION |
| DEL-2024-076 | CREATION D'EMPLOIS DE NEUF AGENTS RECENSEURS RECENSEMENT POPULATION 2025 |
| DEL-2024-077 | FIXATION DU SEJOUR 11/17 ANS PREVU DU 21 AU AVRIL 2025 A POITIERS (VIENNE) |
| DEL-2024-078 | OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025 |

QUESTIONS DIVERSES.

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Mireille ROUSSEAU, Adjointe au Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h46, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC.

Procurations : MM. Ghislaine HAUETER a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK, Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

Absents excusés : MM. Caroline CHEVILLON, Nicolas DUVAL, Moussa SAHMOUDI

Le secrétariat est assuré par : Patrice LEMAIRE

Approbation du PV du 24 octobre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL-2024-071 DECISION MODIFICATIVE N°3-VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 012

Madame Mireille ROUSSEAU expose :

Il s'agit d'un virement de crédit au 012, suite à des mouvements tels que des remboursements a des agents pour maladies professionnelles, un doublon au poste de RST sur août et septembre et une RH supplémentaire en novembre et décembre, dont deux vont nous quitter à la fin de l'année (un départ en retraite et une mutation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11-1 et L5217-10-6 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-060 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/033, en date du 10 avril 2024, portant approbation du budget communal ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Une décision modificative n° 3 du budget principal est proposée afin de prendre en compte :

- La nécessité de la prise en charge de la paie de décembre 2024

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n° 3 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'investissement	0,00€	0,00€

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES CI-DESSOUS

SYNTHESE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2024 - BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2024 + Fongibilité n° 1 et n° 2 + DM	DM n° 3	BP 2024+Fongibilité n° 1 et N° 2+ DMs
Chapitre 002			
Chapitre 011 charges à caractère général	1 328 957,00	-5 000,00	1 323 957,00
Chapitre 012 charges de personnel	2 349 515,00	50 000,00	2 399 515,00
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	1 388 497,50	0,00	1 388 497,50
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	226 627,94	0,00	226 627,94
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	263 142,02	0,00	263 142,02
Chapitre 66 charges financières	44 971,64	0,00	44 971,64
Chapitre 67 charges exceptionnelles	70 809,25	-45 000,00	25 809,25
Chapitre 68 dotations aux provisions	37 889,30	0,00	37 889,30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 710 409,65	0,00	5 710 409,65

RECETTES	BP 2024 + Fongibilité n° 1 et n° 2 + DM	DM n° 3	BP 2024+Fongibilité n° 1 + DMs
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	1 566 481,69		1 566 481,69
Chapitre 013 atténuation de charges	95 000,00	0,00	95 000,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	10 164,00	0,00	10 164,00
Chapitre 70 produits des services	426 500,00	0,00	426 500,00
Chapitre 73 impôts et taxes	505 443,00	0,00	505 443,00
Chapitre 731 fiscalité locale	2 170 105,00	0,00	2 170 105,00
Chapitre 74 dotations et participations	849 016,00	0,00	849 016,00
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	86 700,00	0,00	86 700,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00
Chapitre 78 reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 710 409,69	0,00	5 710 409,69

SYNTHESE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2024 - BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2024 + Fongibilité n° 1 et n° 2 + DM	DM n° 3	BP 2024+Fongibilité n° 1 et N° 2+ DMs
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	224 353,43	0,00	224 353,43
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	10 164,00	0,00	10 164,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	61 671,00	0,00	61 671,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	8 000,00	0,00	8 000,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	183 631,44	0,00	183 631,44
Opération 84 - Tvx divers chantiers	1 094 049,67	0,00	1 094 049,67
Opération 107 - Urbanisme	15 000,00	0,00	15 000,00
Opération 108 - Acquisition matériel administratif	5 000,00	0,00	5 000,00
Opération 116 - Tvx et matériel dans les écoles	31 076,25	0,00	31 076,25
Opération 125 - Acquisition matériel de transport	40 000,00	0,00	40 000,00
Opération 137 - Cimetière	37 650,00	0,00	37 650,00
Opération 138 - Mairie	43 000,00	0,00	43 000,00
Opération 148 - Terrain football - Jean Pierre Bauve	20 000,00	0,00	20 000,00
Opération 149 - Acquisitions foncières	0,00	0,00	0,00
Opération 150 - Aménagement salle des Fêtes	1 000,00	0,00	1 000,00
Opération 153 - Belles Cotes	3 500,00	0,00	3 500,00
Opération 155 - Centre Technique Municipal	14 602,70	0,00	14 602,70
Opération 157 - Tennis - Club House	50 000,00	0,00	50 000,00
Opération 159 - Centre de Loisirs	10 000,00	0,00	10 000,00
Opération 160 - Espaces Verts	5 000,00	0,00	5 000,00
Opération 162 - Réfection aménagement voirie	113 862,36	0,00	113 862,36
Opération 163 - Restaurant Scolaire	10 567,24	0,00	10 567,24
Opération 170 - Bâtiment communal de logements	5 000,00	0,00	5 000,00
Opération 171 - Petites villes de demain	25 000,00	0,00	25 000,00
Opération 172 - ASVP Police Municipale	400,00	0,00	400,00
Opération 173 - Vidéo protection	160 000,00	0,00	160 000,00
Opération 174 - Enfouissement de réseaux - EP	934 662,00	0,00	934 662,00
Opération 175 - Maison des associations	20 000,00	0,00	20 000,00
Opération 176 - Aménagement bords de seine	3 500,00	0,00	3 500,00
Opération 178 - Médiathèque	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 140 690,09	0,00	3 140 690,09

RECETTES	BP 2024 + Fongibilité n° 1 et n° 2 + DM	DM n° 3	BP 2024+Fongibilité n° 1 et N° 2+ DMs
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	0,00		0,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 388 497,54	0,00	1 388 497,54
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	35 000,00	0,00	35 000,00
Chapitre 10 - (1068) Excedents de fonctionnement capitalisés	715 949,98	0,00	715 949,98
Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues	555 594,63	0,00	555 594,63
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	226 627,94	0,00	226 627,94
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	61 671,00	0,00	61 671,00
Chapitre 10 - Dotations et fonds d'investissement	157 349,00	0,00	157 349,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 140 690,09	0,00	3 140 690,09

DEL-2024-072 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN OPERATIONS VOTEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Exposé de Madame Mireille ROUSSEAU

La délibération permet à Madame le Maire de régler jusqu'à 25 % des investissements jusqu'au vote du budget 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- Engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 + DMs + Fongibilités en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 040, 041 et 16 soit un total de 2 569 273.67 € le quart étant de 642 318.41 €.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 14 VOIX

CONTRE 0 VOIX

ABSTENTION 6 Voix MM. Vincent RADET, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Cédric BURGNIES, Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite de 642 318.41 € détaillées selon l'annexe ci jointe

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2025.

ANNEXE - AUTORISATION A MME LE MAIRE D ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

	BP 2024 hors reports	Ouverture des crédits 2025
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	0,00
Opération 84 - Ivx divers chantiers (2135 : 21 000 - 2128 : 21 000 - 2135 : 78 818,41)	1 092 273,67	120 818,41
Opération 107 - Urbanisme (2031 : 15 000)	15 000,00	15 000,00
Opération 108 - Acquisition matériel administratif (21838 : 2 500 - 2188 : 2 500)	5 000,00	5 000,00
Opération 116 - Ivx et matériels dans les écoles (2188 : 2 500 - 21831 : 2 500 - 21351 : 5 000)	28 950,00	10 000,00
Opération 125 - Acquisition matériel transport (21828 : 20 000)	40 000,00	20 000,00
Opération 137 - Cimetière (2128 : 40 000)	37 650,00	40 000,00
Opération 138 - Mairie (21838 : 2 500 - 21848 : 3 000)	43 000,00	5 500,00
Opération 148 - Stade Jean Pierre Bauve (terrain foot) (2128 : 15 000)	20 000,00	15 000,00
Opération 149 - Acquisitions foncières (2111 : 12 500)	-	12 500,00
Opération 150 - Aménagement salle des fetes (21351 : 500 - 21848 : 500)	1 000,00	1 000,00
Opération 153 - Belles Côtes	3 500,00	0,00
Opération 155 - Centre Technique Municipal (2158 : 5 000)	10 000,00	5 000,00
Opération 157 - Tennis - Club House	50 000,00	0,00
Opération 159 - Centre de Loisirs (2128 : 500 21838 : 2 500)	10 000,00	3 000,00
Opération 160 - Espaces Verts (2158 : 2 000)	5 000,00	2 000,00
Opération 162 - Réfection aménagement voirie (2152 : 30 000 - 2031 : 15 000 - 21568 : 15 000)	96 000,00	60 000,00
Opération 163 - Restaurant scolaire (2188 : 5 000)	10 000,00	5 000,00
Opération 168 - ADAP	-	0,00
Opération 169 - Cabinet Médical	-	0,00
Opération 170 - Bâtiments communal de logements (21352 : 2 500 - 2188 : 2 500)	5 000,00	5 000,00
Opération 171 - Petites villes de demain (2031 : 8 500)	25 000,00	8 500,00
Opération 172 - ASVP Police Municipale (2188 : 500)	400,00	500,00
Opération 173 - Vidéo protection (2158 - 150 000)	160 000,00	150 000,00
Opération 174 - Enfouissement de réseaux - EP (2128 : 75 000 - 2158 : 75 000)	870 000,00	150 000,00
Opération 175 - Maison des associations	20 000,00	0,00
Opération 176 - Aménagement bords de seine (2128 : 1 750 - 2188 : 1 750)	3 500,00	3 500,00
Opération 178 - Médiathèque (2188 : 2 000 - 21838 : 3 000)	10 000,00	5 000,00
	2 569 273,67	642 318,41

DEL-2024-073 TARIFICATION SOCIALE : CANTINE A 1 EURO

Madame Mireille ROUSSEAU donne la parole à Monsieur Bertrand VILLEMIN, Directeur Général des Services.

Monsieur Vincent RADET demande si on a une estimation combien ça va coûter en plus au budget. Va-t-il y avoir un surcoût pour la mairie. Monsieur VILLEMIN explique que l'aide de l'état intervient sur les repas des jours d'écoles et non sur les mercredis et périodes de vacances scolaires. Il y a un remboursement de 3 euros par l'état et 1 euro par le ministère de l'agriculture. Les familles aux quotient inférieur ou égal à 1000 euros seront facturées 1 euros. Les aides interviendront sur le nombre de repas à 1 euros. Il n'y aura donc pas de surcoût au budget.

Le souci d'un accroissement des inscriptions au restaurant scolaire est soulevé. La capacité pour recevoir encore des enfants est tout à fait possible avec des rotations de services.

Maëva ROBIN soulève le problème de place pour les inscriptions, le risque est de ne pas pouvoir accueillir tous les enfants (parents qui travaillent). Monsieur VILLEMIN, explique qu'un travail est fait sur l'organisation et le mode d'inscription

A l'heure actuelle, la commune de Freneuse propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique de 4.30 € (4.45 € au 1^{er} janvier 2025) le prix d'un repas pour les enfants, cela vaut actuellement également pour le périscolaire. Madame ROUSSEAU explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

1 euros sera également versé par repas par le ministère de l'agriculture des lors ou la cantine respecte les dispositions de la loi egalim.

C'est le cas pour Freneuse et son prestataire SODEXO.

Ces aides ne valent que pour le temps scolaire et ne concerne pas le périscolaire.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins (contre 2,00€ précédemment).

Dans ce contexte, la Mairie de Freneuse souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal et au dispositif EGALIM.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;

La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

De plus il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre,

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire sur le temps scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Tarif 1 : Quotient Familial 0 à 1 000 € = Tarif du repas sur le temps scolaire 1.00 €

Tarif 2 : Quotient Familial de 1 001 € à 1 500 € = Tarif du repas sur le temps scolaire 4.00 €

Tarif 3 : Quotient Familial > à 1501€ = Tarif du repas sur le temps scolaire = 4.30€

De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée de trois ans, convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires entre l'Etat et la ville de Freneuse et l'avenant Egalim.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ABSTENTION 1 VOIX Maëva ROBIN

ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2025 et fixée pour une durée de trois ans, convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires entre l'Etat et la ville de Freneuse et l'avenant Egalim, sur le temps scolaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention triennale avec l'A.S.P. (agence de service et de paiement) pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, l'avenant Egalim N°1 et tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSURE la mise à jour des tarifs de la régie par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

DEL-2024-074 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-054 TARIFS COMMUNAUX AU 1 ER JANVIER 2025 CONCERNANT LES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRES

Monsieur VILLEMIN explique qu'il s'agit d'une modification qui précise les tarifs en périscolaire et en scolaire.

FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

FIXE les nouveaux tarifs, à compter du 1 ^{er} janvier 2025, comme suit :	2025
Prix d'un repas enfant en périscolaire	4.30 €
Prix d'un repas enfant extra-muros en périscolaire	6.15 €
Prix pour les enfants avec panier repas en périscolaire et en scolaire (PAI mis en place)	2.00 €
Prix d'un repas ados (13-17 ans) en périscolaire	6.15 €
Prix d'un repas adulte en périscolaire et en scolaire (Invités par la Commune ou agents communaux)	6.25 €
Prix d'un repas adulte extra-muros en périscolaire et en scolaire	9.35 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PRECISE que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

DEL-2024-075 FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Madame Mireille ROUSSEAU explique qu'il s'agit de participer à hauteur de 7 euros pour les contrats de prévoyance à condition que les mutuelles soient labellisées. Il ne s'agit pas d'un contrat groupe

L'adjointe au Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de **p**résentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-076 CREATION DE NEUF EMPLOIS D'AGENT RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Monsieur Patrice LEMAIRE, précise qu'il s'agit de 6 contractuels et 3 agents de la commune qui vont être agents recenseurs en plus de leur emploi au sein de leur service.

Il est précisé qu'il y a un document de plus à faire remplir par certains agents recenseurs, cela doit faire l'objet d'une rémunération supplémentaire des agents concernés. La commune participe à l'enquête famille, nous n'avons à ce jour aucune information supplémentaire. Ce document sera rémunéré 0,70 euros et rajouté sur la délibération ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant l'enquête de recensement des habitants de la commune qui doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Considérant que les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune ;

Considérant qu'il est recommandé qu'un agent recenseur n'ait pas plus de 300 logements,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents recenseurs pour recenser la population de la commune ;

Considérant qu'un agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la commune ou être recruté pour les besoins du recensement ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la création de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Dit que les agents seront payés à raison de :

- 50 euros pour la préparation administrative
- 25 euros par formation (deux formations par agent)
- 0,70 euros par feuille de logement remplie
- 0,70 euros par feuille « enquête famille »
- 1 euro par bulletin individuel rempli

Dit qu'il leur sera versé une prime d'objectifs de 100 euros en fonction du délai de collecte dont les conditions de versement seront fixées par Madame le Maire,

DEL 2024-077 FIXATION DU SEJOUR 11/17 ANS PREVU DU 21 AU 25 AVRIL 2025 A POITIERS (VIENNE)

Monsieur LEMAIRE explique qu'un budget est attribué à l'ALSH et c'est le directeur du centre qui gère ses séjours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 12 juin et 28 août 2024 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'avril 2025, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 11/17 ans se déroulera du 21 au 25 avril 2025, à Poitiers (86000 Vienne) en camping ;

Considérant les activités proposées, notamment Futuroscope, aquascope et activités nautiques ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 350 € par enfant ;

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs du séjour avril du 21/04/25 au 25/04/25 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 11 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 300 €	105 €	30 %	245 €	70%
Quotient B de 301 à 600 €	140 €	40 %	210 €	60%
Quotient C de 601 à 900	175 €	50 %	175 €	50 %
Quotient D de 901 à 1200€	210 €	60 %	140 €	40%
Quotient E de 1201 à 1500€	245 €	70%	105€	30%
Quotient F de 1501 à 1800€	280 €	80%	70€	20%
Quotient G à partir de 1801€	315 €	90 %	35€	10%
Extra-Muros	350 €	100 %	0€	0%

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

DEL-2024-078 OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025

Madame Mireille ROUSSEAU précise que c'est la première fois que cette délibération est prise. Elle doit être prise avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame ROUSSEAU Mireille,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Vu l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

Abstention 1 voix Monsieur Vincent RADET

DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- dimanches 12 et 19 janvier 2025
- dimanche 29 juin 2025
- dimanche 06 juillet 2025
- dimanche 31 août 2025
- dimanche 07 septembre 2025
- dimanches 23 et 30 novembre 2025
- dimanches 07-14-21-et 28 décembre 2025

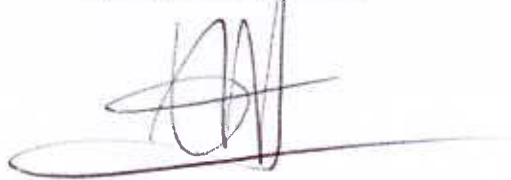
DE PRÉCISER que la communauté de Communes des Portes de l'Ile de France sera saisie pour avis conforme,

DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

La séance est levée à 21h50

**L'adjoint au Maire,
Mireille ROUSSEAU**



**Le Secrétaire,
Patrice LEMAIRE**

